

# PROGRAMME DE FORMATION



## Permis de conduire catégorie AM

## Objectifs pédagogiques :

Acquérir les connaissances techniques, réglementaires, et de sécurité routière permettant la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger.

## Pré-requis :

- être âgé de 14 ans minimum ;
- être titulaire de l'ASSR 1 ou 2 ou de l'ASR quel que soit l'âge, pour la 1ère catégorie de permis passée et les personnes nées après 1988 ;

## Durée :

La formation dure 8 heures minimum. Elle doit se dérouler sur 2 jours minimum et ne peut excéder 4 heures par jour.

## Bien comprendre le permis AM :

	Option Cyclomoteur		Option Quadricycle léger
<b>Nombre de roues</b>	2	3	4
<b>Définition des véhicules</b>	L1e : Cyclomoteur	L2e : Tricycle	L6e : Quadricycle léger
<b>Vitesse</b>	≤ 45 km/h		
<b>Cylindrée ou puissance</b>	50 cm <sup>3</sup> ou 4kW		
<b>Poids à vide</b>			< 350 kg
<b>Restriction</b>	Code 79.02 porté sur le permis de conduire : limite aux véhicules de la catégorie AM à 3 roues ou de type quadricycle léger		

## Modalités d'accès :

---

Un entretien préalable est programmé afin de définir les modalités de la formation ainsi que les modalités d'inscription. Un dossier d'inscription doit également être constitué afin que l'auto-école puisse réaliser les différentes actions nécessaires en vue de la délivrance du permis AM à l'issue de la formation (liste des documents nécessaires disponible à l'accueil).

## Délais d'accès :

---

- **Contrat conclu en présentiel** : entrée en formation immédiate.
- **Contrat conclu à distance** : entrée en formation après échéance du délai de rétractation de 14 jours.

## Modalités pédagogiques :

---

**Théorie** : Formation en présentiel

**Pratique** : Formation en présentiel

Capacité maximum par enseignant : 3 élèves par leçon de conduite

## Les équipements obligatoires :

---

Pour suivre la formation au permis AM, un équipement réglementaire est obligatoire :

- Casque,
- Gants homologués,
- Chaussures montantes,
- Blouson,
- Pantalon résistant.

## Le programme de formation :

---

### Séquence 1

**Durée :** 30 mn

**Intitulé :** Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite. Les équipements obligatoires.

**Contenu :**

- Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève.
- Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.

### Séquence 2

**Durée :** Minimum 1 h\*

**Intitulé :** Formation à la conduite hors circulation.

**Contenu :** Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

- les équipements et leurs rôles ;
- la connaissance des principaux organes du véhicule ;
- la maîtrise technique du véhicule hors circulation.

### Séquence 3

**Durée :** 30mn

**Intitulé :** Apports théoriques (code de la route).

**Contenu :** Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

## Séquence 4

**Durée** : Minimum 3h\*

**Intitulé** : Formation à la conduire sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**Contenu** : Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

- démarrer et s'insérer ;
- ralentir et s'arrêter ;
- stationner ;
- rechercher les indices utiles ;
- franchir les intersections ;
- changer de direction.

## Séquence 5

**Durée** : Minimum 1 h\*\*

**Intitulé** : Sensibilisation aux risques.

**Contenu** :

- Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences travaillées durant la formation.
- En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

**\*Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6h (conduite effective par élève).**

**\*\*La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.**

En fin de formation, une attestation est remise par l'auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, le bénéficiaire doit être titulaire du permis AM.